



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 9 JUILLET 2026)**

Date de convocation : 1 juillet 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 30
Nombre de pouvoirs : 4

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 09 juillet 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BONNEMASON Bernard, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. CAILLEAUX Francis, Suppléant de M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, M. LOUSTAU Christian, Suppléant de M. Jean-Luc BRAUD, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, M. LASSALLE Christian, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy

Pouvoirs :

Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme SANCHOU Alexandra
Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
Mme GRISMONDI Muriel donne pouvoir à M. LASSALLE Christian

Absents ou excusés :

M. GABASTON Jean-Pierre, Mme OMPRARET Fabienne, Mme MAYSOUNABE Amandine

Secrétaire de séance : Mme LASIERRA Hélène

**OBJET : FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION GEMAPI ET DES ACTIONS
DES PLANS PLURIANNUELS DE GESTION - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR
L'EXERCICE 2026**

RAPPORTEUR : M. BONNEMASON Bernard, Vice-Président en charge des politiques de l'eau

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation au conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Autorisation de dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de financer les projets communautaires » ;

Vu l'arrêté n°64-2022-10-07-00011 du 7 octobre 2022 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel 2022-2026 de gestion du gave d'Ossau et de ses affluents et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2023-02-28-00004 du 28 février 2023 déclarant d'intérêt général le plans pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants du Neez et du Soust et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et du syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

Vu l'arrêté n°64-2025-07-28-00010 du 28 juillet 2025 déclarant d'intérêt général le plans pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Ouzom et du Beez et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et du syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1er janvier 2018. La gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire est mise en œuvre au travers de plusieurs plans d'actions.

À ce titre, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage, seule ou en partenariat avec le syndicat mixte du gave de Pau, de trois plans pluriannuels de gestion (PPG) :

- le PPG Ossau et affluents ;
- le PPG du Neez et du Soust ;
- le PPG de l'Ouzom et du Beez.

Ces plans sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces plans, le suivi de l'évolution des milieux, le conseil et la sensibilisation des riverains, ainsi que l'animation globale de la compétence au sein de la collectivité, un poste de chargé de mission GEMAPI est pourvu à temps complet au sein du pôle environnement. Ce poste est également susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter, pour l'exercice 2026 :

- auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : une aide financière au titre du poste de chargé de mission GEMAPI ainsi qu'au titre des actions portées par les trois plans pluriannuels de gestion ;
- auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine : une aide financière au titre des actions portées par les trois plans pluriannuels de gestion.

À ce stade, les montants prévisionnels d'aide et la liste définitive des actions subventionnables ne sont pas encore arrêtés, les échanges avec les partenaires financiers étant en cours. Les dossiers de demande de subvention seront complétés et transmis dès que ces éléments seront confirmés.

Ces éléments, une fois confirmés, seront communiqués en commission politique de l'eau de la Communauté de communes, puis en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la sollicitation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un accompagnement financier sur les actions des plans pluriannuels de gestion et le poste de chargé de mission GEMAPI pour l'année 2026 ;
- AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON